B.095.680.22
56B83
EXEMPLAIRE
GREFFE

Société Anonyme

SOCIETE PALOISE AUTOMOBILE

7, Route de Bayonne

64140 BILLERE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

JEAN-PIERRE LE BRIS

Neuilly, le 26 Novembre 1998

Monsieur le Président
Messieurs les Actionnaires
de la Société Anonyme
SOCIETE PALOISE AUTOMOBILE
7, Route de Bayonne
64140 BILLERE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Messieurs,

Par ordonnance en date du 7 Octobre 1998, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PAU m'a désigné en qualité de Commissaire aux apports, dans l'opération par laquelle votre Société absorberait par fusion ses filiales **SODAM DIFFUSION** et **Etablissements MOURIER SA**.

Le traité de fusion a été signé le 30 Octobre 1998 par les représentants des trois sociétés :

- Monsieur José VIEGAS

 Représentant la SOCIETE PALOISE AUTOMOBILE, spécialement habilité suivant une délibération du Conseil d'Administration en date du 1er Octobre 1998.

 Cette Société est immatriculée au R.C.S. de PAU sous le numéro B 095 680 831.

- Monsieur Frédéric PLACES

 Président de la Société SODAM DIFFUSION, dûment habilité suivant une délibération du Conseil d'Administration en date du 1er Octobre 1998.

 Cette Société est immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro B 349 223 248.

6, av. de Madrid
92200 NEUILLY
Tél. 01 46 24 20 34
Fax 01 47 45 82 85

- Monsieur Frédéric PLACES

 dûment habilité suivant une délibération du Conseil d'Administration en date du 1er Octobre 1998 par la Société Etablissements MOURIER SA.

 Cette Société est immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro B 300 572 302.

Les deux Sociétés absorbées relèvent du même Tribunal de Commerce de NANTERRE.

La Société CICA détient directement ou indirectement l'intégralité du capital social des Sociétés parties à cette opération de fusion.

J'ai pris contact avec les services administratifs de la Société CICA, sise à BOULOGNE-BILLANCOURT, où j'ai obtenu toutes pièces et tous documents comptables, financiers et juridiques, nécessaires à l'exécution de ma mission.

Le traité de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PAU, en date du 13 Novembre 1998, et au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE, en date du 12 Novembre 1998.

Les avis ouvrant le délai de 30 jours aux créanciers pour faire éventuellement opposition ont été publiés :

- dans le Journal d'annonces légales, "Les Petites Affiches Béarnaises et des Pyrénées-Atlantiques", du 3 Novembre 1998, pour la SOCIETE PALOISE AUTOMOBILE, et
- dans le Journal d'annonces légales, "Affiches Parisiennes", des 29 et 30 Octobre 1998, pour les Sociétés SODAM DIFFUSION et Etablissements MOURIER SA.

Je vous rends compte de la mission confiée par le présent rapport, conformément aux dispositions de l'article 193 de la loi du 24 Juillet 1966, et aux articles 64-1 et 169 du décret du 23 Mars 1967.

Le présent rapport comporte quatre sections qui sont les suivantes :

. exposé sur l'opération projetée,
. description et évaluation des apports, charges et conditions,
. vérifications effectuées et commentaires,
. conclusion.

* * *

I - E X P O S E

La Société absorbante SOCIETE PALOISE AUTOMOBILE « S.P.A. », et les deux autres Sociétés absorbées SODAM DIFFUSION et Etablissements MOURIER SA., ont des objets sociaux identiques, à savoir : "la distribution et la réparation automobile".

Dans le traité de fusion, les motifs et les buts de la fusion sont rappelés dans les termes suivants :

« Les sociétés absorbées exercent ou ont exercé une activité similaire de concessionnaire automobile à LESCAR (64) et MONTPELLIER (34).

« Le regroupement est rendu nécessaire en raison de la récente inactivité des Sociétés SODAM DIFFUSION et Etablissements MOURIER SA., afin d'assurer notamment le suivi des dossiers en cours. La SOCIETE PALOISE AUTOMOBILE dispose des services appropriés au règlement des dossiers ».

A ce jour, la SOCIETE PALOISE AUTOMOBILE détient 12 000 actions de la Société Etablissements MOURIER SA., soit la totalité du capital social des Etablissements MOURIER SA.

De même, avant le jour du dépôt du présent projet au greffe du Tribunal de Commerce, la SOCIETE PALOISE AUTOMOBILE détenait les 62 400 actions de la Société SODAM DIFFUSION, soit la totalité du capital social de la Société SODAM DIFFUSION.

Cette détention, en totalité du capital social de la Société SODAM DIFFUSION par la SOCIETE PALOISE AUTOMOBILE, a été précédée d'une augmentation de capital de 2 860 000 F. intégralement souscrite par la Société CICA qui a ensuite cédé toutes ses actions à la SOCIETE PALOISE AUTOMOBILE le 9 Novembre 1998.

La fusion-absorption des Sociétés SODAM DIFFUSION et Etablissements MOURIER SA. portera effet rétroactif au 1er Janvier 1998, sur la base des bilans annuels arrêtés au 31 Décembre 1997.

Les Sociétés SOCIETE PALOISE AUTOMOBILE, SODAM DIFFUSION et Etablissements MOURIER SA. ont clos leurs derniers exercices sociaux le 31 Décembre 1997, lesquels ont été approuvés par les A.G.O. des :

- 6 Juin 1998, pour la SOCIETE PALOISE AUTOMOBILE,
- 15 Mai 1998 pour la Société SODAM DIFFUSION, et
- 15 Mai 1998 pour les Etablissements MOURIER SA.

Conformément à l'article 378-1 de la loi sur les Sociétés commerciales, lorsque, entre le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du traité de fusion et jusqu'à la réalisation de l'opération, la Société absorbante SOCIETE PALOISE AUTOMOBILE détient en permanence l'intégralité des actions représentant la totalité du capital social des Sociétés absorbées SODAM DIFFUSION et Etablissements MOURIER SA., il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée générale extraordinaire des Sociétés absorbées, ni à l'établissement du rapport à la fusion, mais seulement d'un rapport du Commissaire aux apports, conforme aux dispositions de l'article 193 de la loi du 24 Juillet 1966.

Au titre de cette opération de fusion, il ne sera pas calculé de parité d'échange, aucune action nouvelle de votre Société n'étant à créer.

* * *

II - DESCRIPTION et EVALUATION des apports, charges et conditions

A/ Par la Société SODAM DIFFUSION

2.1 DESCRIPTION

BIENS ACTIFS APPORTES

Les parties sont convenues de valoriser les biens sur la base du bilan de la Société SODAM DIFFUSION arrêté au 31 Décembre 1997.

Les **biens actifs apportés** sont désignés en page 5 du traité. Il s'agit :

1. Eléments incorporels

L'ensemble des éléments incorporels évalués à 4 608 F.

2. Immobilisations financières

L'ensemble des immobilisations financières retenues pour leur valeur comptable, soit 24 722 F.

3. Actif circulant

- Clients et comptes rattachés	238 619 F.	
- Autres créances	1 025 424 F.	
- Disponibilités	422 F.	
Valeur brute de l'actif circulant		1 264 465 F.

Provisions pour dépréciation de l'actif circulant

Total des provisions pour clients et comptes rattachés - 194 940 F.

Le montant total de l'ACTIF de la Société SODAM DIFFUSION est estimé à 1 098 855 F.

*

PASSIF PRIS EN CHARGE

Le **passif exigible** décrit page 5 du traité est composé ainsi :

• Provisions pour risques et charges	917 000 F.
• Dettes	3 037 056 F.
Soit un total de PASSIF de	**3 954 056 F.**

Je me suis assuré que ce passif exigible avait été convenablement apprécié au 31 Décembre 1997 et que, depuis cette date, il n'était pas apparu de dettes ayant leur origine antérieurement et qui accroîtraient ce passif de manière significative réduisant d'autant l'actif net apporté.

Toutes les opérations intervenues pendant la période intercalaire, comprise entre le 1er Janvier 1998 et le jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'approbation des apports, par la SOCIETE PALOISE AUTOMOBILE, seront à la charge ou au profit de cette dernière.

*

ACTIF NET APPORTE

• Actif apporté.....	1 098 855 F.
• Passif pris en charge	3 954 056 F.
Soit un actif net négatif de	**- 2 855 201 F.**
Mais, préalablement à cette opération de fusion, il a été procédé à une augmentation de capital en numéraire de	2 860 000 F.
ce qui a pour effet de rendre l'actif net apporté positif à hauteur de	4 799 F.

*

2.2 EVALUATION

Eu égard aux conditions de la fusion et s'agissant d'une restructuration interne, la Société absorbante SOCIETE PALOISE AUTOMOBILE détenant l'intégralité du capital social de la Société SODAM DIFFUSION, l'apport peut valablement être retenu à la valeur de :

4 799 F.

* * *

B/ Par la Société Etablissements MOURIER SA.

2.1 DESCRIPTION

BIENS ACTIFS APPORTES

Les parties sont convenues de valoriser les biens sur la base du bilan de la Société Etablissements MOURIER SA. arrêté au 31 Décembre 1997.

Les **biens actifs apportés** sont désignés en page 6 du traité. Il s'agit :

1. **Immobilisations financières**

L'ensemble des immobilisations financières retenues pour leur valeur comptable, soit 61 509 F.

2. **Actif circulant**

- Clients et comptes rattachés	69 230 F.	
- Autres créances	932 521 F.	
- Disponibilités	3 846 083 F.	
Valeur brute de l'actif circulant		4 847 834 F.

Provisions pour dépréciation de l'actif circulant

Total des provisions pour clients et comptes rattachés	- 59 128 F.
Le montant total de l'ACTIF de la Société Ets. MOURIER SA. est estimé à	**4 850 215 F.**

*

PASSIF PRIS EN CHARGE

Le **passif exigible** décrit page 7 du traité est composé ainsi :

• Provisions pour risques et charges	361 000 F.
• Dettes	72 238 F.
Soit un total de PASSIF de	**433 238 F.**

Je me suis assuré que ce passif exigible avait été convenablement apprécié au 31 Décembre 1997 et que, depuis cette date, il n'était pas apparu de dettes ayant leur origine antérieurement et qui accroîtraient ce passif de manière significative réduisant d'autant l'actif net apporté.

Toutes les opérations intervenues pendant la période intercalaire, comprise entre le 1er Janvier 1998 et le jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'approbation des apports, par la SOCIETE PALOISE AUTOMOBILE, seront à la charge ou au profit de cette dernière.

*

ACTIF NET APPORTE

• Actif apporté.....	4 850 215 F.
• Passif pris en charge	433 238 F.
Soit un actif net positif apporté de	**4 416 977 F.**

*

2.2 EVALUATION

Eu égard aux conditions de la fusion et s'agissant d'une restructuration interne, la Société absorbante SOCIETE PALOISE AUTOMOBILE détenant l'intégralité du capital social de la Société Etablissements MOURIER SA., l'apport peut valablement être retenu à la valeur nette comptable sur la base des comptes arrêtés au 31 Décembre 1997, soit :

4 416 977 F.

*



MODIFICATION DES CAPITAUX PROPRES

1) Pour la Société SODAM DIFFUSION

Les actions de la Société SODAM DIFFUSION figurent à l'actif du bilan de la SOCIETE PALOISE AUTOMOBILE pour 1 F.

Leur remplacement à l'actif du bilan par l'apport de 4 799 F.

dégagera une prime de fusion de **4 798 F.**

2) Pour la Société Etablissements MOURIER SA.

Les actions de la Société Etablissements MOURIER SA. figurent à l'actif du bilan de la SOCIETE PALOISE AUTOMOBILE pour 4 350 000 F.

Leur remplacement à l'actif du bilan par l'apport de 4 416 977 F.

dégagera une prime de fusion de **66 977 F.**

Sur cette prime de fusion, il sera imputé une somme de 42 500 F. pour reconstituer la réserve de plus-value à long terme existant dans la Société Etablissements MOURIER SA.

* * *

2.3 CHARGES ET CONDITIONS

Les charges et conditions générales sont énoncées aux pages 8 et 9 du traité de fusion. Elles sont de droit en pareille matière et n'appellent de ma part aucune observation. Il est rappelé que les deux Sociétés absorbées n'ont plus de personnel.

Je rappelle également que les effets de la fusion rétroagissent au 1er Janvier 1998, et que toutes les opérations faites depuis cette date profiteront ou seront à la charge de votre Société.

La fusion ne deviendra définitive qu'à compter du jour où l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SOCIETE PALOISE AUTOMOBILE aura approuvé le projet d'apport.

Le projet de traité comporte deux conditions suspensives, à savoir : la réalisation préalable de l'augmentation de capital en numéraire de la Société SODAM DIFFUSION, et l'approbation de la fusion par l'A.G.E. de votre Société.

Les parties ont décidé de placer cette opération sous le régime de faveur des fusions, pour l'impôt sur les bénéfices, conformément à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

La fusion sera soumise au droit fixe prévu par la loi. La Société bénéficiaire SOCIETE PALOISE AUTOMOBILE s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers, d'investissement, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. qui auraient été exigibles si les Sociétés absorbées avaient continué à utiliser les biens.

* * *

III - VERIFICATIONS EFFECTUEES et COMMENTAIRES

3.1 Vérifications

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des biens apportés et la valeur attribuée à ces apports, notamment :

- examen du projet de restructuration,
- revue des documents juridiques : K bis, statuts, procès-verbaux d'Assemblées,
- vérification de la détention de 100 % du capital des Sociétés absorbées,
- examen des dossiers comptables,
- appréciation de la consistance des apports au 31 Décembre 1997,
- contrôle qu'aucun événement intervenu sur l'exercice 1998 n'était de nature à remettre en cause la valeur des apports.

3.2 Commentaires

S'agissant d'une opération de restructuration interne, la valorisation à la valeur nette comptable n'appelle pas de commentaire.

* * *